

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-219 DU 30 AVRIL 1999

Chargeant Monsieur Pierre OSHO,
Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale et
des relations avec les institutions, porte-parole
du gouvernement de l'intérim de Monsieur
Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration territoriale pour
compter du 30 avril 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

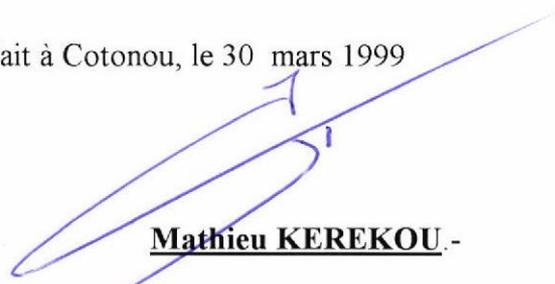
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 30 avril 1999, Monsieur Pierre OSHO, Ministre délégué auprès
du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre de l'Intérieur, de
la sécurité et de l'administration territoriale pendant l'absence de Monsieur Daniel TAWEMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel. -

Fait à Cotonou, le 30 mars 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC MPSCF-MSP 4 SGG 4 MISAT-MDN 4
AUTRES MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1. -